



PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 18 membres en exercice et dûment convoqué le huit décembre, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, BASSEVILLE Cathy, BEASSE Valentin.

Membres excusés : LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à MEHA Claudine), JOUBAUD Sandrine (procuration à GLOUX Daniel), DUPRE Claire (procuration à CHEVREL Nicole), SEBILLET Marine.

A 18h44, avec 13 membres présents, le quorum est atteint et Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 24 novembre 2022 et le soumet au vote.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (16 votes).

Monsieur DANO Yves est désigné secrétaire de la séance.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Convention de servitude pour le passage d'une canalisation de gaz sur le territoire communal
- Fonds de concours 2021 - Modification du dossier de demande de subvention
- Modification des conditions de reversement de la taxe d'aménagement à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Conseil municipal – Séance du 15 décembre 2022

Délibération n°81 : Budget principal – Décision modificative n°2

Les prévisions du Budget Primitif 2022 s'avèrent inexactes en section d'investissement. En cas d'insuffisance de crédits sur un chapitre, le Conseil municipal peut prendre une décision modificative pour rétablir l'équilibre budgétaire (modification d'affectation des comptes).

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante ;

Section d'investissement

Nature	Article	Libellé	Budget 2022	DM	Inscription budgétaire
DI	041-21316	Opérations patrimoniales – Equipements du cimetière	0,00 €	64 085,08 €	64 085,08 €
	041-2151	Opérations patrimoniales – Réseaux de voirie	0,00 €	106 336,53 €	106 336,53 €
	041-2313	Opérations patrimoniales – Constructions	0,00 €	1 462,54 €	1 462,54 €
RI	041-2031	Opérations patrimoniales – Frais d'études	0,00 €	1 462,54 €	1 462,54 €
	041-2313	Opérations patrimoniales – Constructions	0,00 €	106 336,53 €	106 336,53 €
	042-2315	Opérations patrimoniales – Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	64 085,08 €	64 085,08 €

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Valider la décision modificative n° 2 dans les conditions définies ci-dessus ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité (16 membres)

19h00 : Arrivée de Valentin BEASSE

Conseil municipal – Séance du 15 décembre 2022

Délibération n°82 : Dotation d'équipement des territoires ruraux – Equipements de défense incendie

La commune doit équiper un certain nombre de rues et de villages de bornes incendies ou de bâches incendies afin de se conformer au règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), et ainsi assurer la sécurité de la population.

En 2023, des bâches incendies et des poteaux incendies seront installés en différents lieux de la commune. Les installations répondront aux critères du règlement départemental DECI à savoir :

- Le respect des distances entre le point d'eau incendie (PEI) et les projets de constructions nouvelles :
 - 200 mètres maximum en zone U (urbaine) du Plan Local d'Urbanisme
 - 400 mètres maximum en zone A (rurale) du Plan Local d'Urbanisme
- Le débit de l'installation devra respecter entre 30 et 60 m3/h pendant 2h selon les situations.

Les emplacements ont déjà été identifiés pour l'implantation de ces installations, en tenant compte des contraintes techniques du territoire.

Afin de mener à bien le projet, Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2023.

Le plan de financement est ainsi proposé ;

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépense	Montant HT	Source du financement	Montant HT
Travaux d'équipements de défense incendie	35 000,00 €	DETR 2023	8 750,00 €
		Commune de Sainte-Marie	26 250,00 €
TOTAL	35 000,00 €	TOTAL	35 000,00 €

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Solliciter l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2023,
- Valider le plan de financement tel qu'il est présenté dans la présente délibération,
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Délibération approuvée à l'unanimité (17 membres)

Conseil municipal – Séance du 15 décembre 2022

Délibération n°83 : Subvention – Aménagements d'espaces publics connectés avec square intergénérationnel

A l'occasion des travaux d'aménagement du centre-bourg, un espace vert avait été fléché pour aménager un parc ; L'emplacement, en cœur de bourg, à proximité des services, de l'école, des commerces, de l'EHPAD et des logements sociaux, se prête à l'accueil d'un square intergénérationnel.

D'autres espaces seront aménagés et connectés à ce square grâce à des liaisons piétonnes pour constituer un parcours ; c'est le cas du parc situé aux abords de l'espace associatif, des jardins familiaux et partagés ou encore de l'espace à proximité des logements à caractère social rue Mathurin Poirier et rue de la Minoterie.

FB 

Pour mener à bien ce projet d'ensemble, Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention de la part du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine au titre du contrat départemental de territoire 2017-2021.

Le plan de financement de cette opération est ainsi proposé ;

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépense	Montant HT	Source du financement	Montant HT
Aménagements d'espaces publics connectés avec square intergénérationnel – étude et travaux	40 000,00 €	CD 35 - contrat départemental de territoire 2017-2021	12 000,00 €
		Commune de Sainte-Marie (fonds propres)	28 000,00 €
TOTAL	40 000,00 €	TOTAL	40 000,00 €

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Valider le plan de financement tel qu'il est présenté dans la présente délibération,
- Solliciter le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour l'attribution d'une subvention au titre du contrat départemental de territoire 2017-2021,
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité (17 membres)

Conseil municipal – Séance du 15 décembre 2022

Délibération n°84 : Convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de Redon Agglomération

Pour pallier l'arrêt par les services de l'État de l'instruction des autorisations d'urbanisme, la commune de Sainte-Marie adhère au service commun d'instruction du droit des sols de REDON Agglomération.

Les relations qui lient la commune à REDON Agglomération sont formalisées dans la convention qui arrive à échéance le 31 décembre 2022, il convient donc de la renouveler afin de poursuivre ce service commun. La convention présente les conditions dans lesquelles s'opère la collaboration entre la commune et le service commun.

Afin d'élaborer la nouvelle convention, des ateliers ont été proposés aux communes en septembre 2022. Le bilan d'activité sur la période 2016-2022 montre une forte augmentation du nombre de dossiers d'urbanisme instruits par le service commun. De plus, la saisine par voie électronique des demandes d'autorisations d'urbanisme est applicable depuis le 1er janvier 2022. Aussi, la nouvelle convention, devant entrer en vigueur le 1er janvier 2023, intégrera la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ainsi que l'actualisation et la mise à jour des modalités issues du travail conjoint avec les communes.

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permettant à un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées ;

Vu l'article L422-1 du code de l'urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme relatif à la charge des actes d'instruction à un EPCI ;

Vu le décret n°2018-954 du 5 novembre 2018 relatif au report de saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-09 en date du 4 mai 2015 relative à la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que REDON Agglomération instruit, pour le compte des communes membres, les autorisations d'urbanisme depuis le 1er juillet 2015 ;

Considérant que la convention de mise à disposition portait sur une période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2022 et qu'il convient donc de la renouveler ;

Considérant qu'il est proposé d'actualiser et de mettre à jour les modalités définies dans la convention afin de prendre en compte le retour d'expérience de la période 2016 – 2022 et d'intégrer la dématérialisation ;

Considérant enfin qu'il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions fixant les modalités de la mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de REDON Agglomération suivant le modèle annexé à la présente délibération ;

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver la convention d'adhésion telle qu'annexée au présent rapport ;
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention de la mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de REDON Agglomération et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération approuvée à l'unanimité (17 membres)

Conseil municipal – Séance du 15 décembre 2022

Délibération n°85 : Convention d'adhésion au Conseil en Architecture et Urbanisme d'Ille-et-Vilaine

Par délibération en date du 24 octobre 2019, le Conseil municipal de Sainte-Marie avait décidé de renouveler la convention avec le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine permettant aux citoyens et aux élus de la commune de bénéficier d'un conseil architectural.

Cette convention arrive à terme le 31 décembre 2022. Le département propose à la commune de signer une nouvelle convention, applicable du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Les missions confiées à l'architecte conseil sont les suivantes :

- Apporter une information, un conseil aux particuliers pour leurs demandes relatives à leur permis de construire ou aux autres documents d'urbanisme, en amont du dépôt de dossier auprès des services instructeurs, c'est à dire tant que le projet est encore modifiable ;
- Apporter aux élus des conseils sur les autorisations d'urbanisme (Déclaration Préalable, Permis de Construire...) ;
- Apporter aux élus des conseils en ce qui concerne leurs projets d'urbanisme, d'architecture, d'équipements communaux, en matière de patrimoine, entretien et grosses réparations des bâtiments communaux ;
- Participer, à la demande des élus, aux jurys de concours d'architecture, aux sélections des architectes et bureaux d'études en matière d'aménagement ;
- Faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, grâce à une intervention en amont.

La commune versera une participation forfaitaire de 65 € par vacation pour participer aux frais de salaire, de charges patronales, d'indemnités de repas et frais de déplacements de l'architecte. Une vacation équivaut à 3 particuliers rencontrés ou à une demi-journée consacrée à des réunions ou des rencontres avec les élus.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Solliciter la participation d'un architecte conseiller du département sur le territoire de la commune ;
- Valider la nouvelle convention applicable du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 proposée par le département d'Ille et Vilaine et annexée à la présente délibération ;
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention et à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité (17 membres)

FB 

Conseil municipal – Séance du 15 décembre 2022

Délibération n°86 : Tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement

La commission enfance jeunesse, réunie le 22 novembre 2022, a travaillé sur les tarifs l'accueil de loisirs sans hébergement et propose au Conseil municipal une variation des tarifs comme suit ;

Tarifs avant révision :

Quotient familial	T1	T2	T3	T4	EXT
Journée sans repas	5,80 €	6,35 €	7,40 €	9,00 €	9,55 €
1/2 journée sans repas	3,70 €	4,80 €	5,05 €	5,85 €	6,35 €

Proposition de revalorisation tarifaire :

Quotient familial	T1	T2	T3	T4	EXT
Journée sans repas	6,15 €	6,70 €	7,80 €	9,50 €	11,00 €
1/2 journée sans repas	3,90 €	5,05 €	5,35 €	6,20 €	7,00 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour fixer les tarifs présentés ci-dessus.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver les tarifs exposés ci-dessus ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité (17 membres)

Conseil municipal – Séance du 15 décembre 2022

Délibération n°87 : Salaires des animateurs de l'accueil de loisirs

Lors de la commission enfance jeunesse du 22 novembre 2022, les membres de la commission ont proposé de revaloriser la rémunération forfaitaire brute des animateurs de la manière suivante ;

Qualification	Rémunération forfaitaire brute / jour
Sans qualification	33,38 €
Stagiaire	45,44 €
BAFA	62,50 €
BAFA avec un expérience de 11 semaines minimum	75,00 €
Surveillant de baignade	81,25 €

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en œuvre la grille de rémunération présentée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Fixer la rémunération forfaitaire brute des animateurs telle que présenter ci-dessus ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité (17 membres)

FB 

Conseil municipal – Séance du 15 décembre 2022**Délibération n°88 : Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le maire par délibération n° 32 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

- **Engagement des dépenses**

Nature de la dépense engagée	Fournisseur	Prix
Peinture voirie : traçage village de la Bosse et stationnement PMR rue du Tertre	CIB	598,80 €
Réfrigérateur et micro-onde pour l'atelier technique	BUT	219,98 €
Conférence sur le voyage du 14 décembre 2022	Mots contre maux éditions	150,00 €
Fournitures scolaires pour l'école publique Les Ardoisières	Didacto	73,65 €
	Sadel	288,18 €
	Delta Ouest	543,06 €
	Kokoro lingua	99,00 €
	Edumoov	15,00 €
Grille d'évacuation eaux pluviales pour le village de la Belle Etoile	Frans Bonhomme	205,74 €
Chocolats pour élus et agents (noël)	Centre Leclerc	201,67 €
Chèques cadeaux pour agents (noël)	Fédération du commerce et de l'artisanat	780,00 €

Le Conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.

Conseil municipal – Séance du 15 décembre 2022**Délibération n°89 : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, à savoir ; « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 281 418,27 €.

CHAPITRE – LIBELLE NATURE	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP
20 – Immobilisations incorporelles	33 758,54 €	8 439,63 €
21 – Immobilisations corporelles	384 271,30 €	96 067,82 €
23 – Immobilisations en cours	707 643,30 €	176 910,82 €
TOTAL DES DEPENSES	1 125 673,14 €	281 418,27 €

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité (17 membres)

FB 

Conseil municipal – Séance du 15 décembre 2022

Délibération n°90 : Convention de servitude pour le passage d'une canalisation de gaz sur le territoire communal

La Société GrDF a régularisé avec la commune de Sainte-Marie une convention de servitude sous seing privé en date du 4 mars 2021, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur les parcelles situées à Sainte-Marie, cadastrées section YB, numéros 79 – 664 – 667 – 746 – 748 – 750 – 778 - 780 – 783 – 784 – 787 – 788 – 790.

Ces parcelles appartenant actuellement à la commune de Sainte-Marie, GrDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GrDF.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions qui précèdent.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver les dispositions qui précèdent ;
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Délibération approuvée à l'unanimité (17 membres)

Conseil municipal – Séance du 15 décembre 2022

Délibération n°91 : Fonds de concours 2021 – Modification du dossier de demande de subvention

La commune a bénéficié d'un accord de subvention de la part de Redon Agglomération, au titre des Fonds de concours 2021, pour la construction d'un local mutualisé pour l'accueil des jeunes de l'accueil de loisirs et des associations.

Le projet de construction de ce local est différé ; d'une part, l'appel d'offres a été infructueux pour certains lots, malgré relances et d'autre part le coût du projet ne respecte pas l'enveloppe budgétaire allouée.

Afin de ne pas perdre le bénéfice des fonds de concours de l'année 2021, la commune souhaite présenter de nouveaux dossiers de demande de subvention pour les projets suivants :

- 1 - Changement des ouvertures de la salle des sports
- 2 - Modernisation de la voirie

Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de Redon Agglomération, au titre des fonds de concours 2021. Les plans de financement de ces opérations sont les suivants :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Dépense HT	Objet	Recette HT
Travaux : Changement des ouvertures de la salle des sports	17 939,90 €	Redon Agglomération : Fonds de concours 2021	8 969,95 €
		Commune : Autofinancement	8 969,95 €
TOTAL	17 939,90 €	TOTAL	17 939,90 €

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Dépense HT	Objet	Recette HT
Travaux : Modernisation de la voirie	61 830,50 €	Redon Agglomération : Fonds de concours 2021	10 020,16 €
		Commune : Autofinancement	51 810,34 €
TOTAL	61 830,50 €	TOTAL	61 830,50 €

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Solliciter l'attribution des Fonds de concours de Redon Agglomération, au titre de l'année 2021,
- Valider les plans de financement exposés dans la présente délibération,
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution des Fonds de concours,
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité (17 membres)

Conseil municipal – Séance du 15 décembre 2022

Délibération n°92 : Modification des conditions de reversement de la taxe d'aménagement à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;

Vu l'article 1379 du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 67 du 6 octobre 2022 du Conseil municipal approuvant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement à Redon Agglomération ;

Considérant que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n° 2022-1422, soit avant le 1er février 2023 ;

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Modifier la délibération n° 67 en date du 6 octobre 2022 en supprimant l'approbation du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Sainte-Marie à la communauté d'Agglomération de Redon Agglomération à compter du 1er janvier 2022 ;
- Habilitier le Maire ou son représentant à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.
- Notifier la présente délibération aux services fiscaux et au Président de la communauté de

Délibération approuvée à l'unanimité (17 membres)

Questions et informations diverses

Service de garderie municipale

La commission enfance-jeunesse travaille sur le sujet du service de garderie municipale ; il est question de mettre en place le service sur un site unique, celui des Ardoisières. Les enfants scolarisés à La Providence emprunteraient gratuitement les transports scolaires mis en place par Redon Agglomération pour faire la navette entre les deux sites. Cette question s'est posée suite au constat de baisse des effectifs en garderie de la Providence.

Une réunion sera programmée début 2023 pour répondre aux questions des parents d'élèves de l'école La Providence.

Sécurité routière La Couplais

Une réunion a eu lieu avec les riverains de La Couplais le 3 novembre dernier. Il a été question de la vitesse des véhicules au sein du village et des mesures à prendre pour la sécurité routière.

Il est envisagé de mettre en place des aménagements de sécurité. Des devis vont être rapidement demandés en ce sens.

Cession d'une parcelle communale

Le propriétaire voisin de part et d'autre de la parcelle communale B 1647 demande à acquérir cette parcelle, d'une surface de 1 358 m². Le prix proposé est de 500 €. Le Conseil municipal ne voit pas d'objection à la cession. Il est précisé que le service des Domaines sera consulté pour déterminer le prix de vente.

Autoconsommation partagée d'électricité

Une rencontre a été provoquée avec un élu de Pipriac pour connaître le retour d'expérience de la commune en termes d'autoconsommation partagée d'électricité.

Un rendez-vous est fixé avec Enedis le 5 janvier 2023 à 9h30 pour connaître les démarches qui pourraient être envisagées sur la commune et définir un « profil consommateur ».

FB 

